



## dépistage stupéfiant

Par **Leader**, le 11/09/2020 à 12:46

Bonjour

Notre petit fils en famille d'accueil est reçu les week-ends par son père, ce qui est dans son droit, le père de l'enfant est consommateur de stupéfiant et ainsi que sa nouvelle compagne et notre petit fils évoluent tous les week-ends dans ce milieu, ce qui ne perturbe apparemment ni le juge des enfants ni l'assistante sociale ni le procureur malgré un courrier de sa mère. Quelle est en temps que grands-parents la juridiction à saisir pour obtenir un dépistage de stupéfiant. Notre but n'est pas de lui supprimer son droit qui serait repris dès la garantie et surveillance d'une désintoxication.

Merci

Par **youris**, le 11/09/2020 à 13:03

bonjour,

il appartient à la mère, détentrice de l'autorité parentale conjointe sur son fils de saisir le juge aux affaires familiales pour modifier voire de supprimer les droits de visites et d'hébergements du père.

salutations